

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 OCTOBRE 2017 A 18 heures
SALLE EDITH PIAF DE LE POUZIN

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 18 heures 15 mn.

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Nicole CHAZEL, Nathalie MALET TORRES, Estelle ALONZO Martine FINIELS, Bernadette FORT

Messieurs Jérôme BERNARD, Jean Paul CHABAL, Alain SALLIER, Christian ALIBERT, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Noël BOUVERAT, Jean-Paul MARCHAL, Gérard BROUSSE, Gilles QUATREMERRE, Jean-Pierre LADREYT, Gilbert BOUVIER, Marc TAULEIGNE, Lucien RIVAT, Didier VENTUROLI, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Christian MARNAS, Sébastien VERNET, Yann VIVAT, Jean-Albert CAILLARD, Didier TEYSSIER, Michel MOULIN, Jean-Louis CIVAT, Denis BERAUD, Jacques MERCHAT, Michel LANG, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Catherine BONHUMEAU, Isabelle PIZETTE (procuration à Emmanuel COIRATON), Christelle ROSE-LEVEQUE (procuration à Jean Paul CHABAL), Marie-Josée SERRE, Mireille MOUNARD (procuration à Lucien RIVAT), Christiane CROS (procuration à Isabelle MASSEBEUF), Marie-Françoise LANOOTE (procuration à Annick RYBUS), Denise NURY, Corinne LAFFONT (procuration à Jean-Louis CIVAT), Nathalie DE SOUSA, (procuration à Christian ALIBERT),

Messieurs, , Alain VALLA, Jean-Pierre JEANNE (procuration à Jérôme BERNARD), Bernard BROTTE (procuration à Didier VENTUROLI), Thierry ABRIAL (procuration Noël BOUVERAT), Roland SADY, Denis CLAIR (procuration à Christophe VIGNAL), Roger RINCK (procuration à Véronique CHAIZE), Franck CALTABIANO (procuration à Hervé ROUVIER), Barnabé LOUCHE (procuration à Didier TEYSSIER), Christian FEROUSSIER (procuration à Gérard BROUSSE), Bernard NOUALY, Julien FOUGEIROL (procuration à Yann VIVAT), Roger MAZAT (procuration à Laetitia SERRE), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS).

Secrétaire de séance : Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 46

Nombre de votants : 64

La Présidente Laetitia SERRE remercie la commune de Le Pouzin d'accueillir l'assemblée pour cette séance du conseil communautaire et donne la parole à Gilbert MOULIN.

Gilbert MOULIN excuse l'absence du Maire, Alain MARTIN et s'associe à Christophe VIGNAL et Marie-France MULLER pour souhaiter la bienvenue à ses collègues élus.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la Présidente procède à l'ouverture de la séance.

Elle propose l'approbation des comptes rendus des Conseils communautaires des 20 juin et 12 juillet 2017 dernier qui, ne faisant l'objet d'aucune remarque, sont adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 Autorisation de signer le Contrat Ambition Région
- 2 Autorisation de signer le Marché Public de maîtrise d'œuvre intitulé " Restructuration du théâtre de Privas"

- 3 Attribution des lots n°3 et 4 - Marché Public intitulé " Construction d'une passerelle métallique - Aménagement de la voie douce Dolce Via - La Voulte sur Rhône, Saint Laurent du Pape, Saint Fortunat sur Eyrieux"
- 4 Amélioration de la desserte du port fluvial de la commune de le Pouzin : Approbation d'un nouveau plan de financement et du contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA
- 5 Soutien au Site de proximité centre Ardèche pour l'année 2017
- 6 Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018
- 7 Construction d'une microcrèche sur le bas de la Vallée de l'Eyrieux
- 8 Conventions pour l'ouverture d'une Maison de Service Au Public et d'une agence postale communale à Saint Julien en Saint Alban
- 9 Approbation d'un Règlement d'aide à l'aménagement des arrêts de cars
- 10 Approbation des tarifs commerciaux des services de transports
- 11 Approbation du rapport d'activités du service déchets - Année 2016
- 12 Attribution du marché public « création du réseau d'eaux usées (collecte, transport et traitement), et réorganisation et renouvellement du réseau AEP quartiers Royas et Martel sur la commune de Saint Laurent du Pape »
- 13 DM n°2 Budget Annexe « Zone de Fromentières »
- 14 DM n° 1 – Budget Annexe « Activités commerciales »
- 15 Indemnité de conseil au receveur municipal
- 16 Modification du tableau des effectifs

1 Autorisation de signer le Contrat Ambition Région

Rapporteur : Laetitia SERRE

La Région Auvergne Rhône Alpes a décidé de créer un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, fondé sur une relation directe avec les EPCI et donnant la priorité à l'investissement public local. Ce dispositif porte l'appellation « Contrat Ambition Région ».

Conclu pour une durée de 3 ans, ce contrat mentionne, dès la signature, la liste des opérations, leur maîtrise d'ouvrage et leur coût prévisionnel.

Les modalités de financement des opérations inscrites dans les contrats sont les suivantes :

- o Taux maximum : 50 %,
- o Montant des dépenses subventionnables : 60 000 € minimum,
- o Montant minimum de l'intervention régionale : 30 000 €.

Les opérations inscrites dans le Contrat Ambition Région déclinent la stratégie d'investissement proposée par l'EPCI en lien avec les acteurs de son territoire. Sont exclus les projets d'assainissement et de voirie.

Les projets de fonctionnement concourant à la réalisation immédiate d'un équipement ou d'un aménagement peuvent être examinés à titre exceptionnel.

Le Contrat Ambition Région vient en complément des autres dispositifs de financement de la Région Auvergne Rhône Alpes : contrat de plan Etat-Région (CPER), convention cadre pour le développement de l'Ardèche (Pacte régional pour l'Ardèche) et les dispositifs de droit commun.

L'enveloppe du Contrat Ambition Région (CAR) fléchée pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) s'élève à 1,8 million d'euros sur une période de 3 ans.

La Région demande qu'un nombre limité de dossiers soit présenté. Le contrat doit prévoir l'ensemble des actions sans possibilité d'inscrire une part de l'enveloppe pour des imprévus. Il restera possible de modifier par avenant les actions inscrites, à la date anniversaire du contrat.

Les priorités pour le territoire de la Communauté d'agglomération ont été définies à l'occasion de l'établissement du Contrat de ruralité et du Contrat d'Attractivité Partenarial, dit CAP'Agglo, signés respectivement le 06 janvier 2017 avec l'Etat et le Département de l'Ardèche.

Ces priorités sont de :

- développer l'attractivité du territoire, créer de l'emploi, veiller à l'équilibre entre toutes les composantes de l'agglomération, maintenir les services publics ;
- préserver un environnement et un cadre de vie uniques, propres à un aménagement du territoire fondé sur la proximité ;
- veiller à la cohésion sociale de tous les territoires et de tous les habitants du Centre Ardèche.

Les actions intercommunales retenues par la Région pour être inscrites dans le CAR portent sur :

- L'attractivité du territoire
 - Revitalisation du site d'activités du Moulinon - Opération 5,
 - Aménagement du stade à Cintenat,
 - Aménagement d'un lieu d'accueil de résidence d'artistes à l'espace culturel Louis Nodon,
 - Réhabilitation de la piscine à Vernoux-en-Vivarais,
 - Aménagement du siège de la CAPCA.
- La cohésion sociale
 - Création d'un espace petite enfance en basse vallée de l'Eyrieux,
 - Ressourcerie à Privas.

En complément de l'enveloppe régionale affectée au titre du CAR à l'agglomération, la Région souhaite l'ajout d'une enveloppe de 166 000 € fléchée sur deux opérations communales, à rayonnement intercommunal, qui ne sont pas éligibles aux dispositifs classiques (ruralité ou bourg centre).

Il s'agit de l'aménagement d'une résidence pour personnes âgées autonomes à Gluiras et de la création d'un point d'information et locaux associatifs à Les Ollières sur Eyrieux.

François ARSAC demande si un autre contrat est prévu sur cette mandature, il souhaite connaître les critères retenus pour les dossiers inscrits dans ce contrat et savoir si Isabelle MASSEBEUF a participé au choix des projets. Il relève que la vallée de la Payre a été oubliée.

Laetitia SERRE précise que ce contrat a été établi en étroite concertation avec la Conseillère Régionale, Isabelle MASSEBEUF. Elle ajoute qu'il est engagé pour une durée de 3 ans avec la possibilité de signer un avenant chaque année et espère que d'autres contrats seront proposés.

Concernant la vallée de la Payre, elle rappelle que le Conseil Régional intervient sur le financement de la voie douce dans le cadre du Contrat Plan Etat Région.

En réponse à Hervé ROUVIER, Laetitia SERRE précise que les termes réhabilitation et reconstruction ont été employés pour la piscine de Vernoux en attendant d'affiner les dossiers.

Isabelle MASSEBEUF précise que l'objectif de la Région était d'apporter un supplément d'aide pour des projets d'investissement d'intérêt communautaire et indique qu'en tant que référente régionale il lui incombait d'animer ce travail de concertation avec la CAPCA.

Elle ajoute avoir souhaité que la Région soit équitable et puisse aider les équipements sportifs de la même manière sur tout le territoire.

Elle rappelle que ce contrat devrait être approuvé par la Région le 29 novembre prochain.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 61 pour, 0 contre et 3 abstentions (Madame Isabelle PIZETTE, Messieurs François ARSAC et Emmanuel COIRATON),

- **Approuve** le programme opérationnel annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** la Présidente à signer le « Contrat Ambition Région » et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

2 Autorisation de signer le Marché Public de maîtrise d'œuvre intitulé " Restructuration du théâtre de Privas"

Rapporteur : Gérard BROSSE

Par délibération n° 2017-07-12/160 du 12 juillet 2017, le Conseil communautaire a validé le programme de travaux pour la restructuration du théâtre de Privas.

Le projet comporte deux objectifs majeurs :

- Moderniser les outils scéniques,
- Améliorer le confort d'accueil du public.

Pour l'essentiel, le projet prévoit une refonte complète du bloc scène-salle, passant d'un espace scénique isolé à un espace scénique adossé, ainsi qu'une reprise des espaces d'accueil, et notamment un agrandissement du hall. A ces objectifs liés aux spécificités d'un théâtre s'ajoute la rénovation d'un bâtiment de 40 ans.

Sur la base de ce programme, la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée dès cet été pour mener à bien cette opération d'envergure.

Par délibération du 12 juillet dernier, sur proposition du SDEA, la procédure retenue pour l'attribution des marchés de travaux est le marché public global de performance associant la réalisation, l'exploitation ou la maintenance, et permettant de confier l'ensemble du chantier à une entreprise générale.

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Vu la convention de mandat conclue le 4 août 2017 entre le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour l'opération « Restructuration du théâtre de Privas ».
- Considérant les caractéristiques principales du marché public :

Type de marché public	Marché de services (maîtrise d'œuvre)
Variante à l'initiative des candidats	Interdite
Variante(s) imposée(s) par le pouvoir adjudicateur	Non
Type de procédure	Procédure formalisée concurrentielle avec négociation
Durée du marché public	40 mois
Date limite de réception des candidatures	08 septembre 2017 à 12h
Nombre maximum de candidats admis à présenter une offre	3
Critères de sélection des candidatures	<ul style="list-style-type: none">- 60 % « Compétences de l'architecte mandataire et du scénographe (qualité de la production) et des autres membres du groupement exprimées au travers des références visuelles choisies »- 20 % « Garanties et capacités juridiques, techniques et financières de chaque membre du groupement »- 20 % « Moyens humains et matériels de chaque membre du groupement »
Date limite de réception des offres	11 octobre 2017 à 12h
Critères de jugement des offres	<ul style="list-style-type: none">70 % « Valeur technique »30 % « Prix »

- Considérant que le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération dans le cadre de la convention de mandat conclue le 4 août 2017.
- Considérant que le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé pour un montant de 795 690 € HT.
- Considérant que, à l'issue d'une publicité et d'une mise en concurrence, 14 candidats ont déposé leur candidature.
- Considérant que, au regard des critères de sélection des candidatures, 3 candidatures ont été admises le 19 septembre 2017.
- Considérant qu'une présentation du programme aux 3 candidats admis et qu'une visite du site avec les 3 candidats admis ont été effectuées le 26 septembre 2017.
- Considérant que les 3 candidats admis avaient jusqu'au 11 octobre 2017 à 12h pour déposer leur offre.
- Considérant que les 3 candidats admis ont présenté leur offre lors de la commission du dialogue du 16 octobre 2017.

- Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 16 octobre 2017, fixant le classement des offres et attribuant le présent marché public au groupement d'entreprises CABINET BLOND & ROUX (mandataire) / VP & GREEN ENGINEERING / ESPACES TEMPS / ALTIA / ARCHITECTURE ET TECHNIQUE / BMF pour un montant de 757 994 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche, en qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer le marché public de maîtrise d'œuvre intitulé « Restructuration du théâtre de Privas » avec le groupement d'entreprises CABINET BLOND & ROUX (mandataire) / VP & GREEN ENGINEERING / ESPACES TEMPS / ALTIA / ARCHITECTURE ET TECHNIQUE / BMF pour un montant de 757 994 € HT ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2031 du budget principal.

3 Attribution des lots n°3 et 4 - Marché Public intitulé " Construction d'une passerelle métallique - Aménagement de la voie douce Dolce Via - La Voulte sur Rhône, Saint Laurent du Pape, Saint Fortunat sur Eyrieux"

Rapporteur : jacques MERCHAT

En complément des aménagements en cours de réalisation pour améliorer le linéaire de la Dolce Via sur les communes de Saint Fortunat sur Eyrieux et Saint Laurent du pape, le projet validé par la Communauté d'agglomération prévoit la connexion de la Dolce Via à la Via Rhône. Ceci nécessite notamment la construction d'une passerelle pour permettre la continuité de l'itinéraire sur la commune de la Voulte sur Rhône.

Le programme de ces deux lots consiste en la réalisation d'une passerelle métallique appuyée à ses extrémités sur des ouvrages maçonnés, pour le franchissement de la RD86E au Nord de La Voulte sur Rhône.

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27.
- Vu la délibération n°2017-06-20/145 du conseil communautaire du 20 juin 2017 attribuant les lots n°1 « Terrassements, aménagement de surface, signalétique » et n°2 « Garde-corps ».
- Considérant les caractéristiques principales du marché public :

Type de marché public	Marché de travaux d'exécution
Allotissement	Lot n°3 « Terrassement gros œuvre » Lot n°4 « Charpente métallique serrurerie »
Variante à l'initiative des candidats	Non
Variante(s) imposée(s) par le pouvoir adjudicateur	Oui
Clause obligatoire d'insertion sociale	Oui
Type de procédure	Procédure adaptée
Date limite de réception des offres	02 octobre 2017 à 12h
Critères de jugement des offres	60 % « Prix » 40 % « Valeur technique »

- Considérant que le maître d'œuvre, le groupement d'entreprises NALDEO (mandataire) / GEO SIAPP / JNC, a estimé le coût total des travaux des lots n°3 et 4 pour un montant de 202 711,95 € HT décomposé comme suit :
 - 143 317,95 € HT pour le lot n°3 « Terrassement gros œuvre ».
 - 59 394,00 € HT pour le lot n°4 « Charpente métallique serrurerie ».
- Considérant que lors du conseil communautaire du 20 juin 2016 :
 - le lot n°1 « Terrassements, aménagement de surface, signalétique » a été attribué à l'entreprise SJTP, mandataire du groupement d'entreprises SJTP / SCR / LES JARDINS DE PROVENCE, pour un montant de 783 853,10 € HT.
 - le lot n°2 « Garde-corps » a été attribué à l'entreprise C'CLOT pour un montant de 215 949,60 € HT.
- Considérant la proposition de classement des offres et d'attribution des lots n°3 et 4 suite à l'analyse des offres présentée par GEO SIAPP lors de la Commission d'Appel d'Offres informelle du 12 octobre 2017 pour un montant total de 189 289,40 € HT décomposé comme suit :
 - 110 963,29 € HT (offre de base) pour le lot n°3 « Terrassement gros œuvre ».

- 78 326,11 € HT (offre de base) pour le lot n°4 « Charpente métallique serrurerie ».
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres informelle sur ladite proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le classement des offres, annexé à la présente délibération, des lots n°3 « Terrassement gros œuvre » et n°4 « Charpente métallique serrurerie » du marché public intitulé « Construction d'une passerelle métallique aménagement de la voie douce Dolce Via La Voulte sur Rhône, St Laurent du Pape, St Fortunat sur Eyrieux » ;
- **Attribue** le lot n°3 « Terrassement gros œuvre » à l'entreprise GERLAND ET FILS pour un montant de 110 963,29 € HT (offre de base) ;
- **Attribue** le lot n°4 « Charpente métallique serrurerie » à l'entreprise SOCAM pour un montant de 78 326,11 € HT (offre de base) ;
- **Autorise** la Présidente à signer lesdits lots dudit marché avec les attributaires ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2128 du budget principal.

4 Amélioration de la desserte du port fluvial de la commune de Le Pouzin : Approbation d'un nouveau plan de financement et du contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Le port de Le Pouzin étant l'unique site fluvial sur la rive ardéchoise du Rhône, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est engagée financièrement pour son aménagement et pour son développement.

En effet, le fonctionnement du site portuaire de Le Pouzin est principalement conditionné à l'amélioration de sa desserte, notamment par l'aménagement de la rue des 14 Martyrs (création d'un passage sous arche ferroviaire et élargissement de la voie) et d'un tourne à gauche sur la RD 86.

Par délibération n°2017-02-15/58 en date du 15 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé le plan de financement suivant :

	Montants HT	%
ETAT DSIL	225 825,00 €	25,00 %
Conseil Régional	225 825,00 €	25,00 %
Conseil Départemental	180 660,00 €	20,00 %
CAPCA	180 660,00 €	20,00 %
CNR	90 330,00 €	10,00%
TOTAL	903 300,00 €	100 %

Suite aux différentes contractualisations avec les partenaires financiers, notamment dans le cadre des contrats de développement territorial, le plan de financement est le suivant :

	Montants HT	%	Dispositifs contractuels
ETAT DSIL	225 825,00 €	24,4%	Contrat de ruralité
Conseil Régional	130 000,00 €	14,0%	Pacte Régional pour l'Ardèche
Conseil Départemental	164 000,00 €	17,7%	CAP'Agglo
CAPCA	315 145,00 €	34,1%	
CNR	90 330,00 €	9,8%	
TOTAL	925 300,00€	100%	

Ces travaux d'aménagement de la rue des 14 Martyrs et du tourne à gauche sur la RD 86 s'intègrent dans le cadre de la programmation prochaine des travaux de réfection de la RD 86 sur la commune de Le Pouzin par le Conseil Départemental et de la mise en séparatif du réseau d'assainissement par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a confié, par délibération n°2017-02-01/46 en date du 2 février 2017, au S.D.E.A. dont elle est membre, une mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Tous ces projets d'aménagement nécessitant une coordination de l'ensemble des maîtres d'ouvrage, il convient de confier également au SDEA une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit :

- Avant-Projet,
- Projet,
- Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux,
- Visa des études d'exécution,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance au Maître d'Ouvrage pour les opérations de réception
(et pendant la période de garantie de parfait achèvement des travaux).

Les modalités administratives, techniques et financières sont fixées par le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre ci-annexé à la présente délibération.

Gilbert MOULIN précise que la commune de Le Pouzin a beaucoup investi depuis plusieurs années en acquisition et démolition pour que ces travaux puissent se faire.

Isabelle MASSEBEUF souligne des travaux très importants entrant typiquement dans le cadre du financement Pacte Régional Ardèche.

Michel VALLA aurait aimé que la participation financière de la commune de Le Pouzin apparaisse sur le plan de financement. Il note une forte augmentation de la participation de la CAPCA par rapport au plan de financement approuvé le 15 février dernier et approuve cette forte implication pour un excellent projet qui ne peut-être qu'un apport sur le plan de l'attractivité économique.

Emmanuelle RIOU rejoint les propos de Michel VALLA et demande pourquoi les subventions régionales et départementales ont baissé.

Didier TEYSSIER rappelle que ce projet date de l'ancienne communauté de communes Privas Rhône Vallées et qu'un long et sinueux travail a été fait pour arriver à ce plan de financement.

- Vu l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contrat de ruralité en date du 6 janvier 2017 établi entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu l'arrêté n°2017-0112-DSIPL-CR 07_01-001, en date du 28 juillet 2017, portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2017 « mesures prévues dans les contrats de ruralités »,
- Vu le Pacte Régional pour l'Ardèche établi entre le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et le Conseil Départemental de l'Ardèche,
Vu le contrat d'agglomération en date du 6 janvier 2017 établi entre le Conseil Départemental de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant les prochains travaux de réfection de voirie sur la RD 86 qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Considérant les prochains travaux de requalification des espaces publics le long de la RD 86 sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Le Pouzin,
- Considérant les prochains travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant la nécessité d'engager les travaux pour l'amélioration de la desserte du port fluvial,
- Considérant l'intérêt d'étudier et de planifier tous ces travaux au vu de leur importance,
- Considérant le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre ci-annexé,
- Considérant le coût forfaitaire de rémunération du SDEA pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération d'un montant de 63 000 € HT inscrit dans le contrat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le nouveau plan de financement pour l'amélioration de la desserte du port fluvial, établi ainsi que suit :

	Montants HT	%	Dispositifs contractuels
ETAT DSIL	225 825,00 €	24,4%	Contrat de ruralité
Conseil Régional	130 000,00 €	14,0%	Pacte Régional pour l'Ardèche
Conseil Départemental	164 000,00 €	17,7%	CAP'Agglo
CAPCA	315 145,00 €	34,1%	
CNR	90 330,00 €	9,8%	
TOTAL	925 300,00€	100%	

- **Approuve** le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre, annexé à la présente délibération, à conclure entre le SDEA et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour l'amélioration de la desserte du port fluvial de le Pouzin pour un montant forfaitaire de 63 000 euros HT.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5 Soutien au Site de proximité centre Ardèche pour l'année 2017

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Le Site de proximité est un pôle d'ingénierie locale pour la création et le développement des activités et des emplois.

Il s'adresse aux particuliers, aux associations, aux entreprises, aux collectivités de son périmètre d'action et à ceux qui veulent venir s'y installer. L'équipe de professionnels qui conduit l'action en proximité travaille en complémentarité avec tous les acteurs permettant l'aboutissement des démarches et des projets des publics.

Cette équipe pluridisciplinaire conduit son action au travers de trois missions complémentaires et transversales :

- Animation emploi
- Accompagnement des porteurs de projet
- Prospection d'activités nouvelles.

Depuis novembre 2015, l'association assure l'accueil et l'accompagnement du public à travers des permanences régulières dans les locaux de la Communauté d'agglomération aux Ollières sur Eyrieux.

Ces accompagnements sont réalisés en complémentarité des acteurs de l'emploi et de la création d'entreprises dans les domaines d'action suivants :

1. L'accompagnement des publics dans leurs projets d'emploi et de formation.
En 2016, 220 personnes ont été accueillies dont une dizaine de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA).
2. L'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet : l'Atelier des projets.
En 2016, 110 personnes sont passées à l'Atelier des Projets, dont 24 porteurs de projets collectifs (11 sur les Ollières, 6 sur le Cheylard, 7 sur Lamastre) et 17 jeunes entreprises.
La répartition territoriale est la suivante : 36 projets sur la Communauté de communes du pays de Lamastre, 51 projets sur la Communauté de communes Val'Eyrieux, 23 projets sur la CAPCA.
3. La construction d'offres d'activités.
4. La réalisation de prestations.
39 diagnostics préalables à la création d'entreprises pour les bénéficiaires du RSA ont été réalisés.

Pour l'année 2017, le budget global de l'association est de 208 678 €.

La participation demandée à la Communauté d'agglomération s'élève à 2,23 euros / habitant (sur la base de 5 000 habitants pour la CAPCA), soit 11 149 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de fonctionnement de 11 149 € au site de proximité Centre Ardèche pour l'année 2017,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention ci-annexée.

6 Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018

Rapporteur : Hélène BAPTISTE

Le Contrat enfance jeunesse (CEJ) établi entre les collectivités compétentes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), est un contrat d'objectifs et de développement. Il s'agit d'un outil au service d'une démarche partagée de développement social territorial, qui contribue à la structuration durable des politiques enfance et jeunesse sur les territoires. La CAF et la MSA soutiennent activement les collectivités engagées dans de telles démarches.

D'une durée de 4 ans, le CEJ vise à soutenir le développement d'un continuum d'interventions adaptées aux besoins du territoire en direction des enfants âgés de 0 à 17 ans.

Il contribue, par une démarche de diagnostic et d'évaluation, à l'optimisation de l'offre d'accueil existante et à son développement en vue de mieux répondre aux besoins des familles et des territoires.

Les actions éligibles sont les suivantes :

- Pour la petite enfance :
 - Les équipements d'accueil des jeunes enfants : accueil collectif, familial, parental 0-6 ans, micro-crèches relevant de l'article R 2324-1 du Code de la santé publique ;
 - Les relais assistants maternels et guichets uniques ;
 - Les lieux d'accueil enfants parents ;
 - Les ludothèques.
- Pour la jeunesse :
 - Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ;
 - Les accueils de jeunes conventionnés avec la DDCSPP ;
 - Les séjours de vacances, camps adolescents déclarés à la DDCSPP.

Depuis 2013, les nouveaux développements périscolaires ne sont plus éligibles au CEJ, seules les actions périscolaires qui étaient déjà inscrites dans un CEJ peuvent être reconduites.

- Des fonctions de pilotage et de coordination :
 - Des postes de coordination ;
 - Des actions de soutien à la formation BAFD et BAFA.

La CAF finance 55 % du reste à charge plafonné de la collectivité (suivant des prix de revient unitaire à l'heure ou à l'unité plafonnés) et selon des critères à prendre en compte pour chaque action du CEJ : capacités d'accueil et nombre d'actes prévisionnels, actions en développement, actions antérieures existantes déjà dans les CEJ, hors CEJ... Un coefficient de revalorisation sur la base des prix plafonds de 2008 est intégré pour les actions nouvelles inscrites dans le CEJ.

La MSA finance suivant le taux de ressortissants du régime agricole (4.76 %) et ses possibilités financières.

Une somme forfaitaire, la Prestation de service enfance jeunesse (PSEJ), est fixée à la signature du contrat pour la durée du contrat. Chaque année, le montant de la PSEJ est versé en fonction :

- du niveau de financement de la collectivité ;
- du niveau de l'atteinte des objectifs dans la réalisation des actions (basé sur les données partenaires et CAF PSO et PSU...);
- du taux de fréquentation atteint.

Le montant de subvention prévu peut être revu à la baisse en cas d'anomalie constatée dans le financement ou la réalisation partielle ou l'absence d'une action.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a signé le contrat enfance jeunesse 2015-2018 le 8 décembre 2015. Le CIAS du Pays de Vernoux avait également contractualisé pour la durée 2014-2017.

Lors de la préparation de la fusion des deux EPCI, la Communauté de communes du Pays de Vernoux a mis un terme par anticipation à son CEJ au 31 décembre 2016 par délibération n° 16-127 du 7 novembre 2016.

Il a été convenu avec la CAF et la MSA la réalisation d'un avenant au Contrat porté par l'agglomération permettant ainsi la prolongation d'une année du contrat pour les équipements de ce secteur.

Porté techniquement par la CAF et la Communauté d'agglomération, l'avenant au contrat CEJ 2015-2018 a été élaboré en concertation avec les collectivités et opérateurs associatifs. Il intègre :

- une évaluation des actions de la période précédente 2014-2016 ;
- le diagnostic du territoire ;
- le schéma de développement ;
- les fiches actions réalisées par les opérateurs publics ou associatifs pour les 2 années de contrat.

Aux 9 modules et 34 actions du CEJ de l'ancienne Communauté d'agglomération, l'avenant se compose de 8 actions complémentaires :

Signataire	Actions	
CAPCA	Relais assistants maternels	RAM Vivaram - Vernoux en Vivarais
	Multi accueil	Multi accueil Les Chatons (Chateaufort de Vernoux)
	ALSH	ALSH Le repère 11-17 ans (Vernoux en Vivarais)
		ALSH Les Copains d'abord 3-12 ans (Vernoux en Vivarais)
		ALSH La Silhareine 3-12 ans (Silhac)
		ALSH Lou Gamios 3-12 ans (St Jean Chambre)
	Pilotage enfance	Coordination enfance
Pilotage jeunesse	Formation BAFA, BAFD	

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2015-10-28 / 460 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 28 octobre 2015 portant sur le Contrat enfance jeunesse 2015-2018 ;
- Vu la délibération n° 16-127 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Vernoux en date du 7 novembre 2016 portant sur la fin anticipée des Contrats « Enfance Jeunesse » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux (CCPV) et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) à compter du 1er janvier 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant au Contrat enfance jeunesse pour la période 2015-2018 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ledit avenant.

7 Construction d'une micro-crèche sur le bas de la Vallée de l'Eyrieux

Rapporteur : Hélène BAPTISTE

Les familles de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) disposent d'équipements d'accueil du jeune enfant répartis sur l'ensemble du territoire. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale assure la gestion de 7 structures (136 places) et participe au financement de 3 crèches associatives (61 places) qui viennent compléter l'accueil individuel réalisé par les assistants maternels (175 personnes pour 525 places).

Depuis 2008, la Maison des Jeunes et de la Culture de La Voulte sur Rhône gère un micro accueil itinérant de 8 places possédant une ouverture répartie sur les communes de Saint Laurent du Pape et Beauchastel (arrêt de la commune de Saint Fortunat sur Eyrieux en septembre 2015 et report sur la commune de Saint Laurent du Pape).

Il fonctionnait initialement sur le principe d'un accueil occasionnel à titre expérimental (amplitude journalière de 8 heures sur 3 jours).

Cette itinérance ne répond plus aujourd'hui aux besoins des familles, les locaux existants ne sont pas adaptés à l'accueil des jeunes enfants (rapports de la PMI) et il convient de revoir le statut juridique de l'équipement qui ne correspond plus à la réglementation en vigueur.

A la demande de la CAPCA, de la CAF de l'Ardèche et des services de la PMI, l'association des collectifs Enfants, Parents, Professionnels Ardèche Drôme et Haute Loire (ACEPP Adehl) a actualisé en septembre 2017 une étude qui datait de 2011. Cette étude met en évidence la nécessité de disposer dans le bas de la vallée de l'Eyrieux d'une crèche localisée sur un seul lieu permettant un accueil régulier.

Sans déstabiliser l'organisation actuelle des assistants maternels, il est proposé la création par la Communauté d'agglomération d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 10 places sous forme de micro-crèche (soit deux places de plus).

Il s'agit ainsi de :

- Répondre aux besoins en matière d'accueil collectif régulier pour les enfants de moins de 6 ans sur le bas de la vallée de l'Eyrieux,
- Conforter le maillage du territoire en matière de service petite enfance,
- Offrir un accueil de qualité dans des locaux adaptés, avec une amplitude d'ouverture beaucoup plus importante (11 heures quotidiennes sur 5 jours),
- Contribuer au développement durable du cadre de vie des habitants, à l'accueil de nouvelles populations sur le territoire intercommunal et participer au rajeunissement de la population,
- Permettre aux parents un accès plus facile à l'emploi,
- Anticiper une évolution possible du nombre de places au regard de l'évolution démographique sur cette partie du territoire communautaire.

Si la localisation précise nécessite le lancement d'une concertation notamment avec les communes accueillant actuellement la structure itinérante, la réalisation de cette opération impliquera de recourir aux services d'un maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 500 000 € HT, au vu des ratios applicables à un tel équipement. Outre la participation de la CAF de l'Ardèche au titre du Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches et du fond PSU, le projet pourra par ailleurs bénéficier des financements de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux, du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes au titre de son inscription dans le Contrat Ambition Région ainsi que du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Estimation des dépenses HT	Nature des recettes	Financements attendus
Etude de sols, Maitrise d'œuvre, Contrôle technique et coordination SPS, Travaux, aménagement intérieur et extérieur, Frais divers...	500 000,00 €	CAF	
		PPICC	120 000,00 €
		Fond PSU	70 000,00 €
		Etat	
		DETR	110 000,00 €
		Région	
CAR	70 000,00 €		
Département	30 000,00 €		
Autofinancement CAPCA	100 000,00 €		
TOTAL	500 000,00 €	TOTAL	500 000,00 €

Sandrine FAURE demande si cette micro-crèche va être pilotée par la MJC de La Voulte sur Rhône et où elle sera implantée.

Hélène BAPTISTE précise que l'emplacement n'est pas arrêté et que le mode de gestion est en réflexion.

François ARSAC est surpris de ne pas voir apparaître de participation communale sur le plan de financement et rappelle que la commune de Chomérac a fourni le terrain pour la construction de la crèche. Il demande s'il est prévu que la commune d'implantation participe financièrement.

Laetitia SERRE indique que cette réflexion sera menée avec la commune lorsque le lieu d'implantation sera défini.

Pour Michel VALLA, si on note des besoins croissants dans ce domaine, il faut être prudent dans ce type d'investissement. Il relève un coût total de 500 000 € pour la construction de cette micro-crèche de 10 places et cite pour exemple, une crèche associative sur Privas qui s'est installée avec moins de 50 000 € pour la même capacité.

Jérôme BERNARD complète les propos de Michel VALLA et indique que les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) qui sont un outil précieux pour le territoire sont peu coûteuses. Le fonctionnement demandé aux collectivités est le prix d'un loyer mensuel d'environ 500 € pour 24 places. Il propose d'envisager d'autres hypothèses.

Jean-Louis CIVAT précise que le micro-accueil itinérant actuel fonctionne sur 4 communes depuis 10 ans, qu'il a mis du temps à voir le jour après une étude très pointue. Il ajoute que des travaux d'aménagement ont été apportés depuis l'ouverture dans les différents locaux mais qu'il est important aujourd'hui de transformer la structure en micro-crèche.

Hélène BAPTISTE précise que Michel VALLA parle de la MAM installée zone du lac à Privas et non d'une crèche multi accueil.

En réponse à Jérôme BERNARD, Hélène BAPTISTE indique que la CAPCA n'a pas la compétence MAM et qu'elle verse uniquement une subvention de 500 € par assistante maternelle à la création. Elle ajoute que les MAM sont des structures fragiles et que rares sont celles qui fonctionnent comme celle d'Alissas.

Elle précise ne pas être inquiète pour le remplissage des 10 places de cette nouvelle structure.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux (CCPV) et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) à compter du 1er janvier 2017 ;
- Considérant l'étude de besoins en matière d'accueil collectif de la petite enfance réalisée par l'ACEPP Adehl en septembre 2017 ;
- Considérant la nécessité de lancer les premières sollicitations financières avant fin décembre 2017 pour la création d'une micro-crèche sur le bas de la vallée de l'Eyrieux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** le principe de la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, d'une micro-crèche de 10 places sur le bas de la vallée de l'Eyrieux ;
- **Arrête** le plan de financement prévisionnel suivant pour cette opération :

Nature des dépenses	Estimation des dépenses HT	Nature des recettes	Financements attendus
Etude de sols, Maîtrise d'œuvre, Contrôle technique et coordination SPS, Travaux, aménagement intérieur et extérieur, Frais divers...	500 000,00 €	CAF	
		PPICC	120 000,00 €
		Fond PSU	70 000,00 €
		Etat	
		DETR	110 000,00 €
		Région	
CAR	70 000,00 €		
Département		30 000,00 €	
Autofinancement CAPCA		100 000,00 €	
TOTAL	500 000,00 €	TOTAL	500 000,00 €

- **Approuve** le recours à une maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ;
- **Autorise** la Présidente à effectuer toutes démarches pour le financement de cette opération en vue de l'obtention des subventions de la CAF de l'Ardèche, de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche ;

- **Lance** une concertation avec les communes du bas de la vallée de l'Eyrieux accueillant la structure itinérante afin de se déterminer sur la meilleure localisation ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8 Conventions pour l'ouverture d'une Maison de Service Au Public et d'une agence postale communale à Saint Julien en Saint Alban

Rapporteur : Bernadette FORT

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche exerce au titre de ses compétences optionnelles la « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Les maisons de services au public sont des guichets d'accueil polyvalent chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics.

Par délibération n° 2017-06-20/133 du 20 juin 2017, le conseil communautaire a :

- approuvé le projet de création d'une maison de services au public intercommunale sur la Commune de Saint Julien en Saint Alban sous réserve de sa labellisation par les services de l'Etat ;
- approuvé le projet de mutualisation de la maison de services au public à Saint Julien en Saint Alban avec une agence postale.

Il convient de préciser que, depuis cette délibération, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a donné un avis favorable à la création d'une Maison de services au public à Saint Julien en Saint Alban et que les administrations suivantes ont accepté de signer la convention-cadre afférente :

- ✓ Le Département de l'Ardèche,
- ✓ Pôle Emploi,
- ✓ La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM),
- ✓ La Mission locale Centre Ardèche,
- ✓ La Chambre des métiers et de l'artisanat,
- ✓ La Chambre du commerce et de l'industrie (CCI),
- ✓ La Chambre de l'agriculture,
- ✓ La Direction départementale des finances publiques.

Par ailleurs, le 28 juillet 2017, la Commune de Saint Julien en Saint Alban et la Poste ont signé une convention fixant les modalités d'organisation d'une agence postale communale.

Enfin, le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, soumis à l'avis des intercommunalités, prévoit des actions de mutualisation des locaux des maisons de services au public avec d'autres services de proximité pour leur donner de la visibilité et permettre le partage de bonnes pratiques.

Dès lors, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer :

- la convention-cadre de la Maison de services au public intercommunale à Saint Julien en Saint Alban ;
- la convention de délégation de gestion pour l'organisation d'une agence postale communale à Saint Julien en Saint Alban.
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu l'annexe 3 à l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 synthétisant les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » au 1er janvier 2017 ;
- Considérant que la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » n'est pas soumise à définition de l'intérêt communautaire et s'applique sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération ;

- Vu les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes de confier à la communauté d'agglomération, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ;
- Vu le décret du 04 avril 2016 relatif aux schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-06-20/133 du 20 juin 2017 relative à la politique de déploiement des maisons de service au public (MSAP) sur le territoire de Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la convention signée le 28 juillet 2017 entre La Poste et la Commune de Saint Julien en Saint Alban fixant les modalités d'organisation d'une agence postale communale ;
- Vu la proposition du Conseil départemental de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et notamment son plan de développement de la mutualisation des services ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention-cadre de la Maison de services au public intercommunale à Saint Julien en Saint Alban ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention de délégation de gestion pour l'organisation de l'agence postale communale à Saint Julien en Saint Alban ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

9 Approbation d'un Règlement d'aide à l'aménagement des arrêts de cars

Rapporteur : Yann VIVAT

En septembre 2018, La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) mettra en place un réseau de transport collectif sur son territoire avec notamment un réseau urbain sur le bassin privadois. Ce futur réseau nécessitera l'aménagement de nouveaux arrêts de cars et la sécurisation d'un certain nombre d'arrêts existants.

L'aménagement de ces arrêts relève de la compétence des communes. Toutefois, en tant qu'autorité organisatrice de la Mobilité, la Communauté d'agglomération propose d'accompagner techniquement et financièrement les communes dans leurs projets d'aménagement de leurs arrêts de cars. Afin d'encadrer cet accompagnement, il convient d'adopter un Règlement d'aide en direction des communes.

La volonté de l'agglomération est d'aménager et de sécuriser au plus tôt un maximum d'arrêts de cars. Aussi, au travers de ce Règlement d'aide, l'accompagnement financier intercommunal sera particulièrement incitatif en 2018, ce qui pourrait ne plus être le cas à partir de 2019.

Pour 2017-2018, il est ainsi proposé les taux d'aide suivants :

- 80% (hors aménagements liés à l'accessibilité) pour les futurs arrêts urbains ainsi que ceux situés sur une RD « ossature » (RD2, RD14, RD21, RD86, RD104 et RD120) ;
- 60% (hors aménagements liés à l'accessibilité) pour les arrêts de cars situés sur une autre RD ou une voie communale.

Un accompagnement technique sera proposé aux communes par la CAPCA pour la réalisation de leurs projets, en lien avec le gestionnaire de voirie concerné.

Pour Michel VALLA, on se doit d'organiser une réunion entre les services communaux et le pôle Mobilités – Transport pour préciser un certain nombre de points.

Il est essentiel de réussir l'implantation de l'espace multimodal sur Privas et un appui technique est nécessaire. Il faut également consulter et tenir compte des avis des riverains.

Yann VIVAT répond qu'un espace multimodal est irréalisable en 10 mois et ne pourra être mis en œuvre au 1^{er} septembre 2018 avec l'ensemble du réseau. Il précise que ce n'est pas l'objet de cette délibération qui porte sur l'aménagement des arrêts de cars. Il ajoute que la création d'un espace multimodal doit être portée en co-financement et demande réflexion.

Il insiste auprès de ses collègues élus sur l'importance de faire ces aménagements rapidement, ce dispositif n'étant pas forcément renouvelé en 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre II du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu l'avis de la commission "Services à la population, solidarité, mobilités" du 9 octobre 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Règlement d'aide pour l'aménagement des arrêts de cars tel qu'il figure en annexe.

10 Approbation des tarifs commerciaux des services de transports

Rapporteur : Yann VIVAT

A compter de septembre 2018, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) mettra en place un réseau de transport collectif sur son territoire, et notamment un transport urbain sur le bassin privadois. Une des conséquences de la création de ce réseau est la disparition de la notion d'usager scolaire au profit de celle d'usager commercial. Les scolaires pourront ainsi avoir le choix de prendre l'abonnement le plus adapté à leurs besoins.

Pour que ce réseau soit opérationnel dans les délais impartis, le Conseil communautaire a décidé par délibération n° 2017-09-20/195 du 20 septembre 2017 de lancer une Délégation de Service Public (DSP) pour la création de lignes urbaines et des transports scolaires s'y rattachant directement sur le bassin privadois. Dans le cadre de cette procédure, les candidats devront définir le risque commercial qui devra être substantiel pour justifier la DSP.

Afin d'estimer ce risque commercial, les candidats devront être en capacité de calculer les recettes potentielles escomptées, et donc connaître la tarification commerciale qui sera appliquée.

Il appartient à l'autorité organisatrice de la Mobilité, en l'occurrence la CAPCA, de définir sa gamme tarifaire. Les deux principes majeurs qui doivent motiver ce choix sont :

- une tarification simple et lisible pour les usagers
- une tarification attractive pour tous

Il est ainsi proposé la gamme tarifaire suivante qui, en plus de répondre à ces deux objectifs, tient compte à la fois de la tarification départementale et des conclusions d'une étude menée sur des réseaux de taille équivalente :

Type de titre	Plein tarif	Demi-tarif
Ticket unité	1 €	0,50 €
Carnet de 10 trajets	8 €	4 €
Abonnement mensuel	26 €	13 €
Abonnement annuel	260 €	130 €
Abonnement annuel scolaire (trajet unique domicile – école)	100 €	/
Titres gratuits		
Accompagnateur PMR (sur justificatif)	0 €	/
Chien guide d'aveugle	0 €	/
Enfant de moins de 4 ans	0 €	/
Petit animal porté (ou en cage)	0 €	/
Abonnement scolaire pour famille avec QF < 600 €	0 €	/
Contremarque correspondance	0 €	/
Autres titres		
Animal non porté	1 €	x

Il convient également de définir la liste des publics bénéficiant du demi-tarif, sur production d'un justificatif daté de moins d'un an :

- Jeunes de moins de 26 ans,
- Bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),

- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- Bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées,
- Bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap,
- Demandeurs d'emploi,
- Détenteurs de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) avec mention « invalidité ».

Cette tarification sera applicable sur le réseau urbain et sur les lignes régulières mises en place par l'agglomération.

Il convient enfin d'adopter la tarification qui sera applicable sur les transports à la demande et sur les transports scolaires du territoire. La spécificité de ces services induit une tarification très simple d'utilisation pour les usagers et pour les conducteurs : tickets à l'unité d'1 € et carnets de 10 trajets à 8 €. Sur ce type de services à vocation occasionnelle, il n'y a pas de pertinence à proposer des abonnements ou de la tarification sociale.

En réponse à Nathalie MALET TORRES, Yann VIVAT indique que les scolaires n'auront pas à payer 2 abonnements. Ils prendront soit l'abonnement annuel scolaire pour effectuer uniquement le trajet domicile/école soit l'abonnement annuel pour pouvoir en plus se déplacer sur tout le territoire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** comme suit la tarification commerciale applicable sur le transport urbain et les lignes régulières de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

Type de titre	Plein tarif	Demi-tarif
Ticket unité	1 €	0,50 €
Carnet de 10 trajets	8 €	4 €
Abonnement mensuel	26 €	13 €
Abonnement annuel	260 €	130 €
Abonnement annuel scolaire (trajet unique domicile – école)	100 €	/
Titres gratuits		
Accompagnateur PMR (sur justificatif)	0 €	/
Chien guide d'aveugle	0 €	/
Enfant de moins de 4 ans	0 €	/
Petit animal porté (ou en cage)	0 €	/
Abonnement scolaire pour famille avec QF < 600 €	0 €	/
Contremarque correspondance	0 €	/
Autres titres		
Animal non porté	1 €	x

- **Approuve** la mise en place d'une tarification sociale, donnant droit à un demi-tarif sur l'ensemble des produits de la gamme tarifaire, applicable sur le transport urbain et les lignes régulières de la CAPCA aux publics suivants :
 - Jeunes de moins de 26 ans,
 - Bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),
 - Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),
 - Bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées,
 - Bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap,
 - Demandeurs d'emploi,
 - Détenteurs de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) avec mention « invalidité ».
 Sur production d'un justificatif daté de moins d'un an.
- **Fixe** comme suit la tarification commerciale applicable sur les transports à la demande et les transports scolaires de la CAPCA :
 - Ticket unité à 1 €
 - Carnet de 10 trajets à 8 €

Sans mise en place de tarification sociale.

11 Approbation du rapport d'activités du service déchets - Année 2016

Rapporteur : Gilbert MOULIN

Les collectivités qui exercent une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers ont l'obligation, en vertu des articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

Ce rapport s'inscrit dans une volonté de dialogue au sein des assemblées délibérantes et de transparence en direction des usagers.

Afin de faciliter la compréhension du fonctionnement du service Déchets, ce rapport présente notamment les indicateurs techniques en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, puis les indicateurs financiers du service.

Les principaux indicateurs de ce rapport peuvent se résumer comme suit :

1- Collecte des ordures ménagères

- ✓ Secteur Privas : collecte réalisée par Véolia et la régie communale de Creysseilles, valorisation par le centre du SYTRAD à Etoile-sur-Rhône ;
- ✓ Secteur de Saint-Sauveur de Montagut (ancien SITCOM) : collecte réalisée par délégation de service, enfouissement au site technique de Chatuzange-le-Goubet ;
- ✓ Secteur Beauchastel (ancien SITVOM) : collecte réalisée en régie, valorisation par le centre du SYTRAD à Etoile-sur-Rhône.

	POPULATION	Ordures ménagères (Tonnes)	Kg/hab/an
Secteur Privas	22 530	5 571,57	247,30
Secteur Beauchastel	14 034	3 436,08	244,84
Secteur Saint Sauveur de Montagut	4 839	1 233,20	254,85
TOTAL	41 403	10 240,85	247,35

Tableau 1 : Tonnage d'ordures ménagères collectées en 2016

2- Collecte sélective

- ✓ Collecte du Verre réalisée par GUERIN SA ;
- ✓ Collecte papiers-cartons et des emballages plastiques et métalliques effectuée en Régie.

	Secteur Privas	Secteur St Sauveur de Montagut	Secteur Beauchastel	TOTAL
Verre	603,06	217,82	341,7	1 162,58
Papiers-Cartons	679,44	110,98	427,6	1 218,06
Emballages Plastiques et Métalliques	142,07	55,38	120,6	318,06
TOTAL	1 424,6	384,18	756,82	2 698,7

Tableau 2 : Tonnage des produits collectés sélectivement en 2016

Ces déchets ont par la suite été traités par 13 entreprises différentes pour leur revalorisation.

3- Déchetteries

Le territoire compte 5 déchetteries situées à Privas, Flaviac, La Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin et Saint-Sauveur de Montagut.

La collecte des déchets professionnels est réalisée sur l'ensemble des déchetteries hormis celle de Flaviac.

	Privas	Flaviac	La Voult-sur-Rhône	Le Pouzin	Saint-Sauveur de Montagut	TOTAL
Tonnes réceptionnées en déchetterie	4 759,15	601,2	3 061,27	1 214,52	795,14	10 431,27

Tableau 3 : Tonnage des déchets réceptionnés en déchetterie en 2016

4- Bilan de la collecte des déchets

Un total global de **23 370,82 tonnes** a donc été collecté sur la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) :

- ✓ **10 431,27 tonnes** dans les 5 déchetteries ;
- ✓ **10 240,85 tonnes** d'ordures ménagères résiduelles collectées ;
- ✓ **2 698,7 tonnes** de collecte sélective.

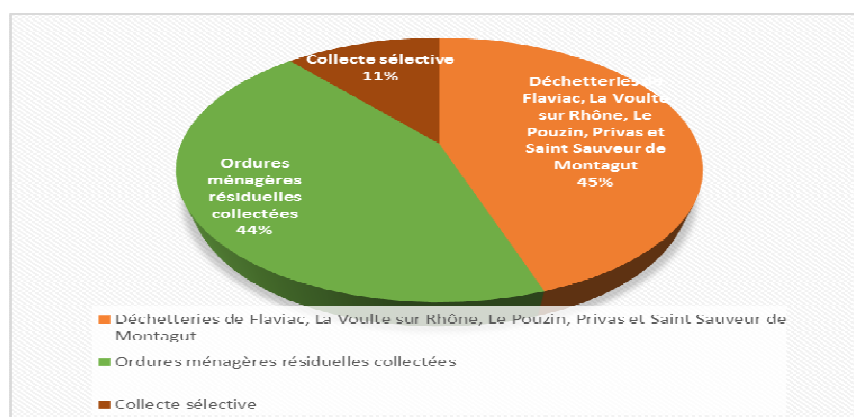


Diagramme 1 : Répartition des tonnages collectés sur la CAPCA

5- Financement du Service

Les principales recettes sont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les ressources générées par les collectes sélectives (aides d'Eco-Emballages, ventes des matériaux aux filières), la revente des produits des déchetteries et la redevance camping et établissements.

	Ordures ménagères	Collecte sélective	Déchetterie
Coût par tonne (€/tonne)	286,57	8,54	64,08
Coût par habitants (€/hab)	70,88	0,56	16,14

Tableau 4 : Coût de la gestion des déchets par type de collecte

Par délibération N° 2015-09-16 du 16 septembre 2015, le conseil communautaire a délibéré pour l'application du mécanisme de lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pendant une durée de cinq ans, de 2016 à 2020.

En 2016, les taux de TEOM ont été les suivants :

COMMUNES	BASES 2016	taux 2015	Ecart type sur 5 ans	Variation annuelle taux unique 2015-2016	Taux 2016 corrigé	Produit attendu corrigé
AJOUX, ALISSAS, CHOMERAC, COUX, CREYSSEILLES, FLAVIAC, FREYSSENET, GOURDON, LYAS, POURCHERES, PRIVAS, ROCHESSAUVE, ST CIERGE LA SERRE, ST JULIEN EN ST ALBAN, ST PRIEST, VEYRAS	20 158 952,00	11,05%	0,224%	0,21%	11,48%	2 314 352,64

COMMUNES	BASES 2016	taux 2015	Ecart type sur 5 ans	Variation annuelle taux unique 2015-2016	Taux 2016 corrigé	Produit attendu corrigé
BEAUCHASTEL	1 144 971,00	15,50%	-0,67%	0,21%	15,04%	172 209,60
DUNIERE SUR EYRIEUX	335 561,00	13,35%	-0,24%	0,21%	13,32%	44 698,47
LA VOULTE SUR RHONE	4 028 180,00	15,85%	-0,74%	0,21%	15,32%	617 138,15
LE POUZIN	2 654 843,00	13,30%	-0,23%	0,21%	13,28%	352 576,97
ROMPON	622 460,00	18,26%	-1,22%	0,21%	17,25%	107 365,14
SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX	578 521,00	12,24%	-0,01%	0,21%	12,43%	71 924,74
SAINT LAURENT DU PAPE	1 146 988,00	15,12%	-0,59%	0,21%	14,74%	169 026,12

COMMUNES	BASES 2016	taux 2015	Ecart type sur 5 ans	Variation annuelle taux unique	Taux 2016 corrigé	Produit attendu corrigé
BEAUVENE, CHALENCON, GLUIRAS, LES OLLIERES SUR EYRIEUX, MARCOLS LES EAUX, PRANLES, ST ETIENNE DE SERRES, ST JULIEN DU GUA, ST MAURICE EN CHALENCON, ST MICHEL DE CHABRILLANOUX, ST SAUVEUR DE MONTAGUT, ST VINCENT DE DURFORT	3 953 617,00	10,48%	0,34%	0,21%	11,02%	435 867,32

Tableau 5 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par commune

Gilbert MOULIN précise que ce rapport ne comprend pas les 7 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Vernoux. Il incite chacun à être vigilant sur le tri par respect pour l'environnement et les finances de la collectivité.

Jérôme BERNARD déplore qu'autour des colonnes de tri il y ait de plus en plus de déchets qui finissent dans les fossés ou les rivières et demande qui est chargé du nettoyage.

Michel VALLA indique que bien que ce ne soit pas de compétence communale un camion ramasse tous les jours des déchets sur la commune de Privas et qu'il en est de même sur d'autres communes. Il relève de gros efforts d'ordre civique à faire.

Bernard BROTTES rejoint les propos de Michel VALLA et indique qu'également à La Voulte sur Rhône un camion doit ramasser les déchets qui traînent tous les jours. Il ajoute que les communes doivent insister et faire passer l'information. Il espère qu'une solution sera trouvée pour maintenir les cuves propres et éviter les odeurs nauséabondes pendant l'été.

Yann VIVAT indique que sur la commune de Rompon, pour lutter contre l'incivisme, des adresses sont récupérées sur les cartons et poubelles et qu'un courrier est envoyé.

Isabelle MASSEBEUF partage la nécessité d'encourager le civisme. Elle relève toutefois un manque d'espace au cœur de la ville de Privas pour le stockage des déchets et indique que le centre-ville ne devrait pas être géré de la même façon que les zones pavillonnaires. Elle ajoute qu'il faut s'adapter à la saisonnalité.

Marie-Dominique ROCHE indique que les jeunes du conseil municipal de Privas sont très sensibles à cette problématique.

Jean-Louis CIVAT demande quelle est la répartition des ordures ménagères entre le SYTRAD et le site de Chatuzange-le-Goubet.

Il s'interroge sur le devenir des colonnes de tri situées en bordures des grands axes devant la grande difficulté à maintenir la propreté des sites.

Concernant la propreté des abords des points d'apports volontaires, même si une amélioration est constatée, Gilbert MOULIN indique que ce problème est rencontré sur toutes les communes et qu'il est difficile de lutter contre.

Il relève une belle réussite de l'opération foyers volontaires et espère que ce dispositif va inciter les usagers à produire moins de déchets.

Il indique à Bernard BROTTES que les désagréments connus cet été sur la commune de La Voulte sur Rhône étaient dus à une mauvaise communication avec le prestataire et que ces incidents ne devraient pas se reproduire.

En réponse à Isabelle MASSEBEUF, il indique qu'une collecte supplémentaire est mise en place pendant la période estivale mais qu'il y a encore du travail à mener pour régler ce problème. Il précise que la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo a instauré une redevance spéciale pour les commerçants et souhaite que ceux de notre territoire fassent preuve de plus de civisme.

En réponse à Jean-Louis CIVAT, il précise que les ordures ménagères du haut de la Vallée de l'Eyrieux sont acheminées vers Chatuzange - le-Goubet avec un coût de 80 € la Tonne et que le reste est traité par le SYTRAD pour un coût de 180 € la Tonne. Concernant les bacs bordant la RD 120, il n'est pas prévu de les enlever, ils pourront être déplacés si de graves problèmes d'incivisme sont constatés.

Paul ANDRE, Trésorier municipal incite à faire de la publicité dans les écoles afin que les enfants éduquent les parents.

Christophe VIGNAL constate un changement de comportement dans les manifestations. Les organisateurs sont plus sensibles à ce problème environnemental, ils proposent des gobelets consignés et utilisent de plus en plus les kits de tri mis à disposition par l'agglo. Il remercie aussi les services de la CAPCA qui s'adaptent aux besoins des manifestations.

En réponse à Marie-Dominique ROCHE, Gilbert MOULIN indique que sur certaines communes des poubelles semi-enterrées ont été installées. Il indique qu'il faudra étudier plusieurs solutions afin de définir le meilleur schéma de collecte.

Bernard BROTTES constate que ce sont autour des points de rassemblement des jeunes que l'on trouve le plus de détritiques.

Nathalie MALET TORRES est satisfaite de cette volonté commune d'avancer dans ce domaine.

En conclusion, Laetitia SERRE rappelle que l'entretien des abords de lieux de collectes est une mission dans le cadre de pouvoir de police du Maire et qu'il faut être vigilant.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-17-1 et D 2224-1,
- Vu l'avis de la commission "Aménagement des réseaux d'Assainissement, Eaux pluviales et Déchets" du 3 octobre 2017,

Le conseil communautaire,

- **Prend acte** de la présentation du rapport 2016 ci-annexé sur le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

12 Attribution du marché public « création du réseau d'eaux usées (collecte, transport et traitement), et réorganisation et renouvellement du réseau AEP quartiers Royas et Martel sur la commune de Saint Laurent du Pape »

Rapporteur : François VEYREINC

Dans le cadre d'un groupement de commandes conclu entre la commune de Saint Laurent du Pape et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, le présent marché vise principalement à effectuer les travaux suivants :

- Créer un réseau d'eaux usées dans les quartiers « Royas » et « Martel » situés sur la commune de Saint Laurent du Pape afin de collecter, transporter et traiter les effluents d'une quarantaine habitations.
- Réorganiser et renouveler le réseau d'eau potable des quartiers « Royas » et « Martel ».
- Créer une station de traitement des eaux usées à filtres plantés de roseaux composée de 2 étages d'une capacité de 100 EH.

Chaque membre du groupement de commandes, pour ce qui le concerne, signe le marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes, et s'assure de sa bonne exécution.

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27.
- Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la commune de Saint Laurent du Pape et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour les travaux d'eau potable et d'eaux usées dans les quartiers « Royas » et « Martel » situés sur la commune de Saint Laurent du Pape.
- Considérant que la Communauté d'Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes.
- Considérant les caractéristiques principales du marché public :

Type de marché public	Marché de travaux d'exécution
Allotissement	Lot n°1 « Réseaux eaux usées et eau potable » Lot n°2 « Station de traitement des eaux usées »
Variante à l'initiative des candidats	Possibilité de déposer au maximum une variante
Variante(s) imposée(s) par le pouvoir adjudicateur	Oui
Lieu d'exécution des travaux	Quartiers « Royas » et « Martel » sur la commune de Saint Laurent du Pape
Clause obligatoire d'insertion sociale	Non
Type de procédure	Procédure adaptée
Date limite de réception des offres	15 septembre 2017 à 9h
Critères de jugement des offres	50 % « Valeur technique » 40 % « Prix » 10 % « Délais »
Délai d'exécution du marché	Délai d'exécution du marché = délai de préparation de 4 semaines + délai d'exécution des travaux laissé à l'initiative des candidats

- Considérant que le maître d'œuvre, le Cabinet MERLIN, a estimé le coût total des travaux pour un montant de 937 770,87 € HT décomposé comme suit :

Offres de base	Communauté d'Agglomération	St Laurent du Pape	TOTAL
Lot n°1 « Réseaux eaux usées et eau potable »	513 549,67 € HT (eaux usées)	306 421,20 € HT (eau potable)	819 970,87 € HT
Lot n°2 « Station de traitement des eaux usées »	117 800,00 € HT		117 800,00 € HT
TOTAL	631 349,67 € HT	306 421,20 € HT	937 770,87 € HT

- Considérant que, à la suite de la Commission d'Appel d'Offres informelle du 20 septembre 2017, il a été décidé d'engager une négociation sur les prix conformément à la possibilité offerte par l'article 1.20 du règlement de la consultation.
- Considérant la proposition de classement des offres et d'attribution des lots suite à l'analyse des offres négociées présentée par le maître d'œuvre lors de la Commission d'Appel d'Offres informelle du 12 octobre 2017 pour un montant total de 759 208,54 € HT décomposé comme suit :
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres informelle du 12 octobre 2017, sur ladite proposition.

Offres de base	Attributaire	Communauté d'Agglomération	St Laurent du Pape	TOTAL
Lot n°1 « Réseaux eaux usées et eau potable »	Groupement d'entreprises RAMPA TP (mandataire) / POMPAGE RHONE ALPES / MBTP	458 681,03 € HT (eaux usées)	183 627,51 € HT (eau potable)	642 308,54 € HT
Lot n°2 « Station de traitement des eaux usées »	Groupement d'entreprises ALBERTAZZI (mandataire) / GERLAND ET FILS	116 900,00 € HT		116 900,00 € HT
TOTAL		575 581,03 € HT	183 627,51 € HT	759 208,54 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le classement des offres, annexé à la présente délibération, des lots n°1 « Réseaux eaux usées et eau potable » et n°2 « Station de traitement des eaux usées » du marché public intitulé « Création du réseau Eaux Usées (collecte, transport et traitement), et réorganisation et renouvellement du réseau AEP quartiers Royas et Martel sur la commune de Saint Laurent du Pape » ;

- **Attribue** le lot n°1 « Réseaux eaux usées et eau potable » au groupement d'entreprises RAMPA TRAVAUX PUBLICS (mandataire) / POMPAGE RHONE ALPES / MONTAGUT BATIMENT TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 458 681,03 € HT (offre de base) ;
- **Attribue** le lot n°2 « Station de traitement des eaux usées » au groupement d'entreprises ALBERTAZZI (mandataire) / GERLAND ET FILS pour un montant de 116 900,00 € HT (offre de base) ;
- **Autorise** la Présidente à signer lesdits lots dudit marché avec les attributaires ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2315 du budget annexe « Assainissement collectif ».

13 DM n°2 Budget Annexe « Zone de Fromentières »

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche finalise la réhabilitation d'une friche agroalimentaire et la construction d'un bâtiment BEPOS dédié aux activités tertiaires sur la zone d'activités de Fromentières à Vernoux-en-Vivarais.

Suite à un retard pris dans les travaux, l'entrée des locataires dans les locaux n'a pas eu lieu comme prévu d'où un différé dans l'encaissement des loyers (5 mois de décalage correspondant à une perte d'environ 16 000 €). Par ailleurs des intérêts intercalaires, d'un montant de 9 400 €, n'ont pas été prévus au budget primitif.

Il s'avère donc nécessaire de voter une subvention complémentaire de 26 000 €, abondée par le budget principal, pour équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe « Zone de Fromentières ». Par ailleurs, divers ajustements budgétaires sont également à prévoir.

Il convient ainsi de procéder aux virements et inscriptions de crédits détaillés ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551-01 : Matériel roulant	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	9 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	9 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878-01 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-74751-01 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €
R-752-01 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	16 600,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	16 600,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 400,00 €	16 600,00 €	27 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-90 : Dépenses imprévues (investissement)	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-90 : Terrains nus	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 150,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		10 400,00 €		10 400,00 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget annexe zone d'activités de Fromentières 2017 détaillée ci-dessus ;
- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire d'équilibre du budget principal vers le budget annexe zone d'activités de Fromentières pour l'exercice 2017 d'un montant de 26 000 €.

14 DM n° 1 – Budget Annexe « Activités commerciales »

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Pour permettre l'exécution du budget annexe « Activités commerciales » et notamment le remboursement du capital du nouvel emprunt contracté en 2017, il apparaît nécessaire de procéder aux virements et inscriptions de crédits détaillés ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
R-7015-01 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-3351-01 : Terrains	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe Activités commerciales 2017 telle que détaillée ci-dessus.

15 Indemnité de conseil au receveur municipal

Rapporteur : Laetitia SERRE

Les comptables publics peuvent fournir personnellement, et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local. Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable. Néanmoins, le montant ainsi choisi ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,
- Considérant l'assistance technique apportée par Monsieur Paul ANDRE, Receveur Municipal,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 63 pour, 0 contre et 1 abstention (Estelle ALONZO),

- **Décide d'allouer** l'indemnité de conseil à un taux de 100 % à Monsieur Paul ANDRE, Receveur Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce pour toute la durée restante à courir du mandat du conseil communautaire,
- **Autorise** la Présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la manière suivante :

- 1- Par délibération n° 2017-06-20/133 du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé les orientations de la politique de déploiement des maisons de service au public (MSAP) sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
Le projet de MSAP de Saint Julien en Saint Alban est aujourd'hui finalisé et, dans la perspective d'une ouverture prochaine, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (24 heures hebdomadaires).
Il est rappelé que les dépenses de fonctionnement de la MSAP sont financées (charges de personnel comprises) à hauteur de 25% par l'Etat au titre du FNADT (plafonné à 15 000 €) et 25% par le fonds inter opérateur.
Par ailleurs, en contrepartie des missions de l'Agence postale, la commune de Saint Julien en Saint Alban reversera à la Communauté d'agglomération, l'indemnité mensuelle de fonctionnement de 1 005 € que lui alloue la Poste puisque les missions seront assurées par l'agent recruté pour la MSAP.
 - 2- Dans le cadre du renouvellement pour 3 ans de la convention de l'éducation aux arts et à la culture avec les services de l'Etat, le Département de l'Ardèche et la Région Auvergne Rhône Alpes, il est proposé de créer à compter du 20 janvier 2018 pour une durée de 3 ans un poste d'attaché territorial à temps complet afin d'animer et coordonner ce dispositif. En effet, le besoin n'étant pas permanent et le contenu des missions étant du niveau de la catégorie A, il convient de recruter un chargé de missions pour 3 ans rémunéré sur la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Il est précisé que ce poste est financé par le Département de l'Ardèche à hauteur de 10 000€ par an dans le cadre de la convention susvisée.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2017 et les modifications intervenues depuis,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer à compter du 1^{er} novembre 2017 un poste à temps non complet (24/35h) d'adjoint administratif ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 un poste à temps complet de chargé de missions rémunéré sur le grade d'attaché territorial pour une durée de 3 ans ;
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2017 au chapitre et articles prévus à cet effet.

Fin de la séance à 20h40